

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune FEROLLES-ATTILLY 77 150	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil dix-neuf, le vingt novembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.	
15	15	12	Présents : 11 Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BRAULT et BOYARD Messieurs LE JAOUEN, PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, HOUSSIER et SUEUR Absent(s) excuse(s) : 01 Monsieur PRADINES donne pouvoir à Monsieur HOUSSIER Absent(s) : 03 Mesdames MOULIN, ALVAREZ et GAMEIRO Madame BOYARD a été nommée secrétaire	
40/2019				
Date de convocation				
13/11/2019				
Date d'affichage				
14/11/2019				



APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE 1 DU P.L.U.

TRACE DES LIAISONS DOUCES - RUE DE LA MONTAGNE - COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 28 mars 2013.

Par la délibération n°06/2019 du 25/02/2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer un emplacement réservé rue de la Montagne.

Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public : au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, au Président de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes », aux Maires des communes limitrophes, aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture, aux associations et syndicats dont dépend la commune de Férolles-Attilly.

Les services de ces différentes personnes publiques associées (PPA) ont dans ce cadre émis différentes observations.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition en Mairie.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, en prenant en compte les observations des personnes publiques associées telles que présentées dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

Vu ledit dossier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **PRECISE** que cette délibération approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :
 - sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en Préfecture conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme ;
 - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme ;
 - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

[Signature]
Anne-Laure FONTBONNE